

## **BUDGET : NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE**

### **COMMUNE DE RHUIS**

#### **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

*I-Le cadre général du budget*

*II-La section de fonctionnement*

*III-La section d'investissement*

*IV-Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*Annexe : extrait du CGCT*

#### **Le Cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune [Rhuis60.fr](http://Rhuis60.fr)

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 Avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 Avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 Avril 2022 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ; il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt pour 2022
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental , de la région et des services de l'état chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un coté la gestion des affaires courantes ( en section fonctionnement), incluant notamment le versement du salaire de notre secrétaire ; de l'autre, la section d'investissement qui à vocation à préparer l'avenir.

#### **La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune les dépenses de fonctionnement représentent un montant de **291 489.17€** réparties principalement entre charges à caractère général, charges de personnels et autres charges de gestion courantes. Les recettes de fonctionnement représentent un montant de **332 060.06€** réparties entre les impôts locaux, les dotations versées par l'état et pour 2022 un excédent de **59749.89€**, la pandémie n'ayant pas permis la réalisation de l'ensemble dépenses prévues.

## b- La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2022

*-Concernant les ménages*

Taxe foncière (bâti) 51.12%

Taxe foncière (non bâti) 54.96%

Ces taux n'augmentent pas en 2022 .

## La Section d'investissement

### a) Généralité

Le budget d'investissement prépare l'avenir ; contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions , dépenses ou recettes , à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine communal .

Le budget d'investissement de la commune

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures existantes, soit sur des structures en cours de création ( réseaux ...)

- En recettes : deux types de recettes coexistent ; les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire( Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets retenus( enfouissement des réseaux , Basse tension , éclairage public, Télécom...).

Suite à la pandémie les projets 2021 ont démarré début 2022 et seront terminés au premier semestre 2022

### b) Les principaux projets d'investissement 2022 :

-Enfouissement des réseaux les raques

-Enfouissement des réseaux Chemin du Jonquoy

-mise en place d'une barrière chemin de la montagne

-Etude pour la mise en place de la vidéoprotection

### c) Les subventions d'investissement prévues :

Les subventions d'investissement prévues seront perçues compte tenu du démarrage des travaux d'enfouissement début 2022 dans le courant de cette année.

Annexe : Collectivité Rhuis Section de fonctionnement et section d'investissement par chapitres.

Fait à Rhuis le 11/04/2022

Le Maire Jean François GOYARD

## **Annexe**

### **Code général des collectivités territoriales- extrait de l'article L2313-1**

*Les budgets de la commune restent déposés à la Mairie et le cas échéant, à la Mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département .*

*Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du Maire(site internet notamment).*

*Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.*

*Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune , lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en conseil d'Etat.*

*Un décret en conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.*